



Conditions générales et spécifiques MySabam
pour les actionnaires de la Sabam, pour les ayants droit en demande
d'affiliation ainsi que pour les actionnaires ayant démissionné:

- > MyAffiliation
- > MyWorx
- > MyAgreement
- > MyProfile
- > Surf & Search
- > LookUpAgreements
- > Played & Paid
- > Played & Unpaid
- > MyTrax
- > MyPlaylist
- > MyPublications
- > MyCueSheet

I. Conditions générales de MySabam pour les actionnaires de la Sabam, pour les ayants droit en demande d'affiliation ainsi que pour les actionnaires ayant démissionné

1. Objet des conditions générales

Les conditions générales sont d'application pour tous les services online présents et futurs qui sont offerts par MySabam aux actionnaires de la Sabam, aux ayants droit en demande d'affiliation ainsi qu'aux actionnaires ayant démissionné.

2. Règlement Général

Sous réserve des modifications qui sont prévues dans les conditions spécifiques relatives à MySabam en raison d'une nécessaire adaptation du Règlement Général de la Sabam à la technologie, toutes les dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Sabam restent intégralement d'application.

3. Privacy Protection

La Sabam, le demandeur et tout utilisateur du service s'engagent à garantir que tout transfert et tout traitement de données à caractère personnel soient conformes aux exigences de la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu' à toutes les conditions supplémentaires prévues en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La "Police vie privée" de la Sabam se trouve à l'adresse suivante <https://www.Sabam.be/fr/privacy-policy>. La personne concernée peut obtenir plus d'informations quant à cette réglementation et quant à l'exercice de ses droits en s'adressant à notre Data Protection Officer, par mail à l'adresse dpo@Sabam.be.

4. Définition

Le "demandeur" est tout actionnaire ou démissionnaire de la Sabam, personne morale ou physique, qui souhaite utiliser MySabam.

Le "demandeur" est également tout actionnaire ayant démissionné de la Sabam, personne morale ou physique, ou tout ayant droit, personne morale ou physique, en demande d'affiliation et qui souhaite utiliser les services qui lui sont accessibles via MySabam.

Le "représentant" est la personne physique désignée par le demandeur personne morale qui peut engager ce dernier et qui a accès à MySabam.

Les "personnes liées au demandeur" sont des autres personnes physiques désignées par le représentant qui sont également autorisées à utiliser MySabam pour le compte du demandeur personne morale.

Les "utilisateurs" sont toutes les personnes physiques qui ont accès au(x) services de MySabam(s) concerné(s).

5. Représentation du demandeur personne morale et désignation d'autres personnes liées au demandeur

Afin de pouvoir accéder aux services de MySabam, le demandeur doit accepter les conditions générales et spécifiques relatives à MySabam. A cette fin, le demandeur, personne morale, doit se faire représenter par une seule personne physique.

Lorsque le demandeur est une personne morale ayant la qualité d'ayant droit intellectuel, seul l'auteur et/ou le compositeur peut être désigné comme représentant du demandeur et pourra faire au nom de ce dernier la demande d'inscription à MySabam.

Lorsque le demandeur est une personne morale ayant la qualité d'éditeur, seule une personne physique ayant la qualité d'administrateur ou de gérant, et légalement et statutairement habilitée à engager la personne morale, peut être désignée comme représentant du demandeur et pourra faire au nom du demandeur la demande d'inscription aux MySabams. Le demandeur personne morale s'engage à avvertir par écrit la Sabam d'un changement statutaire et communiquera copie de la modification de ses Statuts ainsi que du changement relatif à la représentation légale et statutaire du demandeur.

Le représentant peut désigner des autres personnes ayant un lien avec le demandeur afin qu'elles aient également

accès à MySabam pour le compte du demandeur. Seules les personnes physiques ayant la qualité soit d'administrateur, soit de gérant, soit de membre du personnel du demandeur peuvent être désignées.

Le demandeur, son représentant et les autres personnes liées au demandeur s'engagent à respecter ces conditions d'inscription et sont les seuls responsables quant au respect de ces conditions. La Sabam se décharge de toute responsabilité à ce sujet.

La Sabam se réserve toutefois toujours le droit de contrôler la relation entre le demandeur, son représentant et les autres personnes liées au demandeur ainsi que le droit de demander des informations supplémentaires sur les statuts de la personne morale, sa représentation légale et son organigramme.

La Sabam se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un demandeur personne morale en cas d'insuffisance de preuve quant à la personne habilitée à représenter cette personne morale, ainsi que de refuser la désignation de certaines personnes liées au demandeur en cas d'insuffisance de preuve quant à la relation existante entre ces derniers et la personne morale ou en cas de demande jugée abusive de la part de la Sabam. Le demandeur en sera informé par e-mail.

6. Modification dans la représentation du demandeur personne morale

Le représentant du demandeur personne morale peut utiliser MySabam dans les limites des conditions spécifiques et ce aussi longtemps que le demandeur n'a pas informé par écrit la Sabam d'un quelconque changement.

Dans le cas où le demandeur souhaite retirer le droit d'utilisation de MySabam à son représentant, il a ainsi l'obligation d'en informer par écrit la Sabam et ce au plus tard 15 jours avant la date à laquelle le demandeur ne souhaite plus que le représentant ait accès à MySabam. Cette dernière retirera alors le droit d'utilisation de ces services au représentant. Dans ce cas, le demandeur doit faire une nouvelle demande d'inscription à MySabam.

La Sabam se décharge de toute responsabilité quant à l'utilisation de MySabam par le représentant si elle n'a pas été informée par écrit et en temps utile par le demandeur d'un changement.

7. Modification dans la désignation des personnes liées au demandeur personne morale

Les personnes liées au demandeur et désignées par le représentant peuvent utiliser MySabam dans les limites des conditions spécifiques et ce aussi longtemps que le représentant n'a pas retiré leur accès à ces services online.

Dans le cas où le demandeur et/ou le représentant souhaitent retirer le droit d'utilisation de MySabam à une ou plusieurs personnes liées au demandeur qui ont été désignées, le représentant a l'obligation d'adapter son compte MySabam en supprimant le nom de(s) personnes(s) concernée(s). Le droit d'utilisation de ces services sera automatiquement retiré au(x) personne(s) concernée(s).

La Sabam se décharge de toute responsabilité quant à l'utilisation dudit MySabam par les personnes liées au demandeur si le représentant du demandeur ne leur a pas retiré en temps utile le droit d'utilisation de ces services. Seuls le demandeur et le représentant en seront responsables.

8. L'adresse e-mail

Afin de pouvoir s'inscrire et pouvoir utiliser MySabam, les utilisateurs doivent disposer d'une adresse e-mail. Toute modification de l'adresse e-mail doit être mentionnée à la Sabam. La Sabam ne peut pas être tenue responsable pour le non-fonctionnement de MySabam dû à un changement d'adresse e-mail qui ne lui a pas été communiqué. Ces données seront traitées par la Sabam conformément à sa politique en matière de respect de la vie privée, "Privacy Policy" (disponible sur www.Sabam.be).

9. Mot de passe

Afin d'avoir accès à MySabam, les utilisateurs doivent disposer d'un mot de passe. A cet effet, le demandeur doit introduire ses données ainsi que, lorsqu'il est une personne morale, les données de son représentant. Le représentant peut par la suite également introduire les données d'autres personnes liées au demandeur afin qu'ils aient accès à MySabam. Lorsque ces données sont personnelles, elles seront traitées par la Sabam conformément à sa politique en matière de respect de la vie privée, « Privacy Policy » (disponible sur www.Sabam.be). La Sabam se réserve le droit de refuser l'accès à MySabam. Ce refus sera communiqué par e-mail au demandeur. La Sabam se réserve également le droit de limiter l'accès à certains services de MySabam et en informera le demandeur par e-mail.

10. Procédure

Après avoir complété le formulaire d'inscription, le demandeur ou le cas échéant son représentant reçoit via e-mail un aperçu des données qu'il a communiquées et doit les confirmer. Cet aperçu est envoyé par la Sabam via e-mail à l'adresse e-mail introduite par le demandeur.

Afin de pouvoir recevoir le mot de passe, le demandeur et le cas échéant son représentant devront accepter la police vie privée de la Sabam, les présentes conditions générales et les conditions spécifiques des différents services de My Sabam et les conditions générales d'utilisation et de vente du site web de la Sabam. L'acceptation du demandeur et le cas échéant de son représentant suppose que ces derniers aient lu et approuvé toutes ces conditions.

Dès acceptation par le demandeur et le cas échéant par son représentant de toutes ces conditions, le nom d'utilisateur et le mot de passe leur sont envoyés via e-mail à leur adresse e-mail.

Si le demandeur est une personne morale, son représentant pourra, après avoir accepté toutes ces conditions, désigner des autres personnes qui sont liées au demandeur. A cette fin, le représentant devra compléter un formulaire ad hoc avec les données personnelles de ces personnes désignées. Afin de pouvoir recevoir leur mot de passe, les personnes liées au demandeur devront accepter ces mêmes conditions. L'acceptation de ces conditions par les personnes liées au demandeur suppose que ces dernières aient lu et approuvé toutes ces conditions.

Dès acceptation par les personnes liées au demandeur de toutes ces conditions, leur(s) nom(s) d'utilisateur et leur(s) mot(s) de passe leur seront envoyés via e-mail à leur(s) adresse(s) e-mail.

11. L'usage du mot de passe

Lors de la première utilisation de l'un de ces services, l'utilisateur doit introduire son nom d'utilisateur et son mot de passe reçus de la Sabam et il lui sera demandé de remplacer son mot de passe par un nouveau mot de passe de son choix. Le nom de l'utilisateur et le mot de passe qu'il a choisis devront être introduits à chaque utilisation des services. Ce mot de passe est strictement personnel et ne peut être communiqué à des tiers.

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à informer immédiatement la Sabam s'ils ont une quelconque raison de penser que le mot de passe est connu d'une tierce partie ou que le mot de passe est utilisé d'une manière non autorisée. La Sabam bloquera alors l'accès à MySabam lié au mot de passe concerné. La Sabam n'est pas responsable si le demandeur ou les utilisateurs n'ont pas averti la Sabam à temps et que des tiers ont accédé à MySabam avec un mot de passe usurpé.

La responsabilité de la gestion et de l'utilisation de ce mot de passe incombe totalement au demandeur et aux utilisateurs. La Sabam ne peut être tenue responsable si des tiers devaient, au moyen de ce mot de passe, utiliser à mauvais escient les différents services de MySabams.

12. Mot de passe oublié

Au cas où l'utilisateur ne se souviendrait plus du mot de passe qu'il a choisi, l'utilisateur doit demander un nouveau mot de passe via le site. L'utilisateur doit communiquer à cet effet son nom d'utilisateur.

La Sabam enverra le nouveau mot de passe par e-mail à l'utilisateur. La Sabam peut décider que les frais engendrés seront à charge du demandeur.

En cas de récurrence d'oubli de mot de passe, la Sabam peut décider de retirer le droit d'utilisation de MySabam à l'utilisateur récidiviste et de ne plus lui octroyer un nouveau mot de passe. Le demandeur et l'utilisateur en seront informés par courrier recommandé.

13. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non respect des conditions générales et spécifiques d'utilisation des différents services de MySabam offerts.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur pleine responsabilité quant au respect des présentes conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'utilisation des différents services de MySabam.

Si la Sabam constate que le demandeur et les utilisateurs ne respectent pas les conditions générales et/ou les conditions spécifiques d'utilisation des différents services de MySabam, la Sabam peut leur retirer l'accès à ces services ou à certains de ces services. Le demandeur et l(es) utilisateur(s) en seront alors informés par courrier recommandé. Le retrait de l'accès entrera ensuite en vigueur 15 jours à dater de l'envoi de la lettre recommandée.

La Sabam se réserve en outre le droit, en cas de non-respect par le demandeur et des utilisateurs des présentes conditions générales et/ou des conditions spécifiques d'utilisation des différents services de MySabam, d'exclure le demandeur actionnaire de la Sabam et ce conformément à ses Statuts et à son Règlement Général.

La Sabam se réserve par ailleurs le droit d'intenter toute action en justice à l'encontre du demandeur et des utilisateurs, pour le non-respect des présentes conditions générales et/ou des conditions spécifiques d'utilisation des différents

services de MySabam. Le demandeur et les utilisateurs en seront informés par courrier recommandé.

14. Cas de force majeure

La Sabam ne peut garantir l'utilisation de MySabam en cas de force majeure. Elle se décharge de toute responsabilité dans ces conditions.

La Sabam s'engage toutefois à prendre les mesures nécessaires afin de remédier à la situation.

15. Cours et tribunaux compétents et loi applicable en cas de litige

En cas de litige, la loi applicable sera la loi belge.

Les cours et tribunaux compétents seront ceux du siège social de la Sabam.

II. Conditions spécifiques des différents services de MySabam pour les actionnaires de la Sabam, pour les ayants droit endemande d'affiliation ainsi que pour les actionnaires ayant démissionné.

A. MyAffiliation

1. Définition

Le service « MyAffiliation » consiste à permettre aux utilisateurs d'introduire une demande d'affiliation à la Sabam conformément aux Statuts et Règlement général de la Sabam, notamment quant aux conditions requises pour devenir actionnaire. Ce service permet également aux utilisateurs de suivre le statut de leur dossier d'inscription.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être soit un ayant droit en demande d'affiliation, soit un actionnaire de la Sabam ayant démissionné.

2. Procédure

Les utilisateurs devront s'identifier, remplir un formulaire de demande d'affiliation, payer l'action et les frais administratifs, signer leur contrat d'affiliation et de cession fiduciaire et enfin recevoir l'approbation de la Sabam qui analyse si le dossier d'affiliation répond bien aux conditions des Statuts et Règlement général de la Sabam.

Afin de pouvoir payer l'action et les frais administratifs, les utilisateurs devront avoir approuvé préalablement les conditions générales d'utilisation et de vente du site web de la Sabam, notamment quant aux conditions de paiement.

Lorsque l'utilisateur devient actionnaire, son accès au service MyAffiliation disparaît.

3. Données consultables

Les données consultables sont uniquement les données relatives au statut du dossier d'affiliation.

4. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs de ce service

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude et la conformité des données fournies dans le cadre du processus de demande d'affiliation.

Toute demande d'affiliation ou toute tentative de demande d'affiliation incorrecte ou frauduleuse (exemple : signature ou paiement frauduleux) mènera au blocage de l'accès à "MyAffiliation" et/ou à des sanctions disciplinaires conformément aux statuts de la Sabam.

Si, à la suite d'une affiliation incorrecte ou frauduleuse, la Sabam répartit de manière incorrecte des droits à un ayant droit, la Sabam se réserve le droit de redresser la situation aux frais du demandeur et des utilisateurs de ce service. La Sabam ne sera tenue, quant à elle, à n'effectuer aucun remboursement, ni rectification.

Les demandes d'affiliation frauduleuses exposent le demandeur et les utilisateurs de ce service aux poursuites judiciaires prévues par la loi.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

B. Service "MyWorx"

1. Définition

Le service "MyWorx" consiste à permettre aux utilisateurs de déclarer en ligne, et ce conformément aux dispositions des Statuts et Règlement général de la Sabam -notamment en ce qui concerne les clés de répartition-, les œuvres dans lesquelles le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit et ainsi, en raison des évolutions technologiques, de remplacer la condition de la signature manuscrite lors de la déclaration des œuvres -prévues dans le Règlement Général de Sabam- par une procédure d'utilisation d'un mot de passe offrant les mêmes garanties. Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Un ayant droit en demande d'affiliation ou un actionnaire de la Sabam ayant démissionné n'a pas accès à ce service.

2. La condition de la signature

Suite à l'évolution de la technologie, la condition de la signature manuscrite lors de la déclaration des œuvres -telle que prévue dans le Règlement général de Sabam- disparaît dans le cadre de la déclaration en ligne de ces œuvres et est remplacée par une procédure d'utilisation d'un mot de passe offrant les mêmes garanties.

3. L'adresse e-mail

La Sabam ne peut être tenue responsable de l'impossibilité de traiter la déclaration en ligne, si elle ne dispose pas d'une adresse e-mail correcte, actualisée et valide pour tous les ayants droit qui doivent confirmer la déclaration en ligne en vertu des Statuts et du Règlement général de la Sabam.

4. Procédure de déclaration

a. Déclaration en ligne d'une œuvre ayant un seul ayant droit - qui doit confirmer cette déclaration en vertu des Statuts et du Règlement général.

Après l'introduction en ligne de toutes les données dont la Sabam a -conformément à son Règlement Général- besoin pour la documentation de l'œuvre protégée par le droit d'auteur, l'utilisateur déclarant reçoit par e-mail un aperçu des données telles qu'il les a introduites online. Ces données ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits d'auteur que si la déclaration est conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, notamment en ce qui concerne les clés de répartition. L'utilisateur déclarant en recevra confirmation de la Sabam via e-mail.

Si la déclaration n'est pas conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, celle-ci sera annulée. Par conséquent, l'œuvre en question ne fera pas partie du répertoire de la Sabam et ne pourra pas faire l'objet de perception de droits d'auteur. L'utilisateur déclarant en sera informé par e-mail et la déclaration de l'œuvre en question devra être faite de manière correcte soit via le service "MyWorx", soit s'effectuer par écrit.

b. Déclaration en ligne d'une œuvre ayant plusieurs ayants droit qui doivent confirmer cette déclaration en vertu des Statuts et du Règlement Général.

Dans le cas d'une déclaration en ligne d'une œuvre ayant plusieurs ayants droit, la possibilité de déclarer en ligne ne peut être utilisée que si tous les ayants droit -qui doivent confirmer cette déclaration en vertu des Statuts et du Règlement Général- ont recours à ce service et/ou sont prêts à utiliser ce service.

b.1. tous les ayants droits concernés par l'œuvre -qui doivent confirmer la déclaration en vertu des Statuts et du Règlement Général- utilisent le service "MyWorx"» et se sont déjà inscrits à cet effet

Si tous les ayants droit concernés par l'œuvre - qui doivent confirmer la déclaration en vertu des Statuts et du Règlement Général - utilisent le service "MyWorx", l'œuvre en question doit être déclarée seulement par un de ces ayants droit

concernés et ce conformément aux dispositions des Statuts et Règlement général de la Sabam, notamment en ce qui concerne les clés de répartition. Chaque ayant droit concerné -qui doit confirmer la déclaration en vertu des Statuts et du Règlement Général- est informé de la déclaration par un des co-ayants droit via l'adresse e-mail qu'il a mentionnée et il lui sera demandé de confirmer cette déclaration. A cet effet, il lui sera demandé de se connecter au système et de confirmer la documentation relative à l'œuvre déclarée en question.

Les données ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits d'auteurs qu'après réception de toutes les confirmations des co-ayants droit concernés qui ont cette obligation de confirmation en vertu des Statuts et du Règlement Général et ce pour autant que la déclaration soit conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, notamment en ce qui concerne les clés de répartition. Toutes les parties concernées en seront informées par e-mail.

Si tous les ayants droit concernés par l'œuvre déclarée -qui ont cette obligation de confirmation en vertu des Statuts et Règlement général de la Sabam - n'ont pas confirmé la déclaration dans un délai de 45 jours à dater de la déclaration et/ou si la déclaration n'est pas conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, celle-ci sera annulée. Par conséquent, l'œuvre en question ne fera pas partie du répertoire de la Sabam et ne pourra pas faire l'objet de perception de droits d'auteur. Toutes les parties concernées en seront informées par e-mail et la déclaration de l'œuvre en question devra être faite de manière correcte soit via le service « MyWorx », soit s'effectuer par écrit.

b.2. tous les ayants droit concernés par l'œuvre -qui doivent confirmer la déclaration en ligne en vertu des Statuts et du Règlement Général de la Sabam- n'utilisent pas le service "MyWorx"

b.2.1. Si tous les ayants droit concernés par l'œuvre - qui doivent confirmer la déclaration en ligne en vertu des Statuts et du Règlement Général de la Sabam - n'ont pas recours à la possibilité de déclarer en ligne, mais que la Sabam dispose pour chacun d'eux d'une adresse e-mail correcte et valide, ceux-ci seront informés de la déclaration par e-mail. Il leur sera demandé de parcourir la procédure d'inscription susmentionnée, après quoi ils pourront également utiliser le service "MyWorx". Après avoir reçu accès à l'application d'inscription en ligne, les co-ayants droit concernés devront confirmer la déclaration.

Les données ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits d'auteur qu'après réception de toutes les confirmations des co-ayants droit concernés qui ont cette obligation de confirmation en vertu des Statuts et du Règlement Général de la Sabam et ce pour autant que la déclaration soit conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, notamment en ce qui concerne les clés de répartition. Toutes les parties concernées en recevront alors une confirmation de la Sabam via e-mail.

Si toutes les parties concernées par l'œuvre déclarée -qui ont une obligation de confirmer la déclaration en ligne en vertu des Statuts et du Règlement Général de la Sabam- n'ont pas confirmé la déclaration dans un délai de 45 jours à dater de la déclaration et/ou si la déclaration n'est pas conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, alors celle-ci sera annulée. Par conséquent, l'œuvre en question ne fera pas partie du répertoire de la Sabam et ne pourra faire l'objet de perception de droits d'auteur. Toutes les parties intéressées -qui sont également actionnaires de la Sabam ou en demande d'affiliation- en seront informées par e-mail et la déclaration de l'œuvre en question devra être faite de manière correcte soit via le service "MyWorx", soit s'effectuer par écrit.

b.2.2. Si les ayants droit concernés par l'œuvre -qui ont l'obligation de confirmer la déclaration en ligne en vertu des Statuts et Règlement Général de la Sabam- n'utilisent pas tous le service "MyWorx" et/ou que la Sabam ne dispose pas pour chacun d'eux d'une adresse e-mail valide et correcte, la déclaration sera annulée. Par conséquent, l'œuvre en question ne fera pas partie du répertoire de la Sabam et ne pourra faire l'objet de perception de droits d'auteur. L'utilisateur ayant effectué la déclaration en sera informé par e-mail et la déclaration devra s'effectuer par écrit.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs

Dans le cadre de ce service, les utilisateurs n'ont le droit de déclarer que les œuvres dans lesquelles le demandeur auquel ils sont liés est ayant droit et ce de manière correcte et complète.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude des déclarations et l'originalité des œuvres. La Sabam ne peut en effet être tenue responsable de la documentation incorrecte des œuvres se trouvant dans la base de données suite à des déclarations incorrectes ou incomplètes. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent dès lors, pour toute œuvre documentée de manière incorrecte, à ce que l'erreur de documentation soit signalée par écrit à la Sabam ainsi qu'à ce qu'une nouvelle et correcte déclaration de l'œuvre en question soit envoyée à la Sabam. Cette nouvelle déclaration devra être conforme aux Statuts et Règlement Général ainsi que confirmée et/ou signée par toutes les parties concernées par cette œuvre qui ont l'obligation de confirmer/signer la déclaration en vertu des Statuts et Règlement Général de la Sabam.

Etant donné que les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque moment l'exactitude de la documentation des œuvres du demandeur ainsi qu'à signaler par écrit toute erreur, la Sabam ne peut également être tenue responsable d'une erreur de répartition due à une erreur de documentation suite à une déclaration incorrecte ou incomplète. Seuls le demandeur et les utilisateurs seront responsables.

Toute déclaration ou toute tentative de déclaration d'œuvre incorrecte ou incomplète mènera au blocage de l'accès aux services de MySabam.

6. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

C. Service "MyAgreements"

1. Définition

Le service "MyAgreements" consiste à permettre aux utilisateurs de déclarer, terminer, modifier en ligne, et ce conformément aux dispositions des Statuts et Règlement général de la Sabam -notamment en ce qui concerne les clés de répartition-, les contrats dans lesquels le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit et ainsi, en raison des évolutions technologiques, de remplacer la condition de la signature manuscrite lors de la déclaration des contrats -prévue dans le Règlement Général de Sabam- par une procédure d'utilisation d'un mot de passe offrant les mêmes garanties.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam, éditeur ou sous-éditeur. Les autres actionnaires, les ayants droit endemande d'affiliation et les actionnaires de la Sabam ayant démissionné n'ont pas accès à ce service.

La déclaration des œuvres pour lesquelles le contrat est valable s'effectue dans un second temps via le service "MyWorks".

2. La condition de la signature

Suite à l'évolution de la technologie, la condition de la signature manuscrite lors de la déclaration des contrats -telle que prévue dans le Règlement général de Sabam- disparaît dans le cadre de la déclaration en ligne des contrats et est remplacée par une procédure d'utilisation d'un mot de passe offrant les mêmes garanties.

3. Procédure de déclaration

Après l'introduction en ligne de toutes les données nécessaires pour la documentation du contrat, l'utilisateur déclarant reçoit un aperçu des données telles qu'il les a introduites online. Ces données ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits d'auteur que si la déclaration est envoyée online et que si elle est conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam. L'utilisateur déclarant pourra vérifier les étapes de traitement de ses déclarations via ce même service.

Si la déclaration n'est pas conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam, celle-ci ne sera pas traitée. Par conséquent, le contrat en question ne sera pas introduit dans la base de données de la Sabam et ne pourra pas être pris en compte pour la déclaration des œuvres et donc pour la répartition des droits d'auteur. L'utilisateur déclarant en sera informé par e-mail et la déclaration du contrat en question devra être effectuée de manière correcte soit via le service "MyAgreement", soit s'effectuer par écrit.

Le demandeur ou les utilisateurs ont l'obligation de déclarer la fin ou la modification des contrats.

4. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs

Dans le cadre de ce service, le demandeur et les utilisateurs n'ont le droit que de déclarer/modifier/ terminer les contrats dans lesquels le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit et ce de manière correcte et complète.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude des déclarations. La Sabam ne peut en effet être tenue responsable de la documentation incorrecte des contrats se trouvant dans sa base de données suite à des déclarations incorrectes ou incomplètes. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent dès lors, pour tout contrat documenté de manière incorrecte, à ce que l'erreur de documentation soit signalée à la Sabam ainsi qu'à ce qu'une nouvelle et correcte déclaration du contrat en question soit envoyée à la Sabam. Cette nouvelle déclaration devra être conforme aux Statuts et Règlement Général de la Sabam.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à la notification de la fin ou de la modification des contrats. La Sabam ne peut en effet être tenue responsable de la documentation incorrecte des contrats suite à un manquement quant à l'obligation de déclaration de la fin ou des modifications des contrats.

Etant donné que les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque moment l'exactitude de la documentation du

contrat du demandeur ainsi qu'à signaler toute erreur, la Sabam ne peut également être tenue responsable d'une erreur de répartition due à une erreur de documentation suite à une déclaration incorrecte ou incomplète. Seuls le demandeur et les utilisateurs en seront responsables.

Toute déclaration ou toute tentative de déclaration de contrat incorrecte ou incomplète mènera au blocage de l'accès aux services deMySabam.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

D. Services "MyProfile" ; "Surf & Search" ; "LookUpAgreements"

1. Définition

Le service "MyProfile" consiste à permettre aux utilisateurs de consulter et en partie de modifier en ligne les données IP du demandeur enregistrées dans la base de données SIS.

Le service "Surf & Search" consiste à permettre aux utilisateurs de consulter en ligne le répertoire de la Sabam, la liste des œuvres du répertoire de la Sabam, les données relatives aux œuvres dans lesquelles le demandeur auquel ils sont liés et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, un des fonds d'édition administrés par ce dernier est ayant droit.

Pour avoir accès à ces deux services mentionnés ci-dessus, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam ou un actionnaire ayant démissionné. Les ayants droit qui ont seulement introduit une demande d'affiliation n'ont pas accès à ce service.

Le service "Lookup Agreements" consiste à permettre aux utilisateurs de consulter en ligne la liste des contrats et les données relatives à ces contrats dans lesquels le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les actionnaires de la Sabam qui ont démissionné ou les ayants droit endemande d'affiliation n'ont pas accès à ce service.

2. Données consultables

Les données accessibles sont les données IP du demandeur telles qu'enregistrées dans la base de données SIS, la liste des œuvres du répertoire de la Sabam, la liste des contrats ainsi que les données relatives aux œuvres et aux contrats telles qu'enregistrées dans la base de données SIS.

Tenant compte du secret professionnel auquel est tenu la Sabam en vertu de l'article XI. 281 du Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique et tenant compte de la législation relative à la protection de la vie privée des données à caractère personnel, la Sabam se réserve le droit de décider de manière autonome les données IP ainsi que les données relatives aux œuvres et aux contrats qu'elle met online à disposition des utilisateurs. La Sabam se réserve également le droit d'élargir ou de limiter le champ de ces données.

En ce qui concerne les données IP, les utilisateurs auront seulement accès aux données IP du demandeur -auquel ils sont liés- en raison des obligations légales auxquelles est tenue la Sabam en matière de vie privée.

En ce qui concerne la liste des œuvres du répertoire de la Sabam, les utilisateurs auront seulement accès aux titres des œuvres et aux noms des ayants-droit de celles-ci. En ce qui concerne les données relatives aux œuvres, les utilisateurs auront seulement accès aux données relatives aux œuvres dans lesquelles le demandeur et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, un des fonds d'édition administrés par ce dernier est ayant droit et ce en raison des obligations légales auxquelles la Sabam est tenue en matière de secret professionnel.

En ce qui concerne la liste des contrats et les données relatives à ces contrats, les utilisateurs auront seulement accès à la liste et aux données des contrats d'édition et de sous-édition, dans lesquels le demandeur est ayant droit et ce en raison des obligations légales auxquelles la Sabam est tenue en matière de secret professionnel.

En ce qui concerne la liste des œuvres/contrats du répertoire de la Sabam ainsi que les données relatives aux œuvres/contrats, la Sabam s'engage à respecter le principe de confidentialité relatif aux pseudonymes et/ou autres dénominations utilisés par les ayants droit -autres que le demandeur- concernés dans les susdites œuvres. Les utilisateurs ne pourront ainsi faire aucun lien entre les pseudonymes et/ou autres dénominations sous lesquels les co-ayants droit -soit les ayants droits autres que le demandeur- ont déclaré une œuvre et leurs noms patronymiques.

3. Conditions pour avoir accès aux données relatives aux œuvres dans lesquelles un fonds d'édition administré par le demandeur est ayant droit

Si l'utilisateur souhaite un accès aux données relatives aux œuvres dans lesquelles un ou plusieurs des fonds d'édition dont le demandeur assure l'administration est ayant droit, il convient que :

1. le demandeur soit éditeur ;
2. le demandeur ait signé un contrat d'administration avec le(s) fonds d'édition concerné(s) dont la durée de validité est encore en cours et dont la Sabam a reçu une copie. Un contrat d'administration est un contrat par lequel un éditeur demande à un autre éditeur de gérer l'administration des droits d'édition de la totalité de son fonds d'édition et ce pour le monde entier;
3. le contrat d'administration ne comporte pas de dispositions contraires quant au fait que le fonds d'édition administrant puisse avoir accès aux données relatives aux œuvres de(s) fonds d'édition administré(s);

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à respecter ces conditions d'accès et sont les seuls responsables quant au respect de ces conditions. La Sabam se décharge de toute responsabilité quant au contrôle de ces conditions d'accès. La Sabam se réserve toutefois toujours le droit de contrôler la liste du(des) fonds d'édition administré(s) par rapport aux contrats d'administration en sa possession ainsi que de demander toutes informations supplémentaires à ce sujet. La Sabam se réserve également le droit de refuser au demandeur et aux utilisateurs l'accès aux données relatives aux œuvres d'un fonds d'édition en cas d'insuffisance de preuve quant à l'administration par le demandeur du fonds d'édition concerné, en cas d'opposition faite par l'éditeur ayant donné son fonds en administration, ou encore en cas de demande jugée abusive par la Sabam.

4. Durée de validité de la liste des fonds d'édition administrés et conditions de modification de cette liste

La liste des fonds d'édition administrés visée au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques est valable tant que le demandeur n'a pas informé par écrit la Sabam d'un changement de cette liste.

Dans le cas où un des contrats d'administration visés par la liste visée au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques expire ou est résilié ou encore est modifié, le demandeur a l'obligation d'en informer par écrit la Sabam et ce un mois avant la date d'entrée en vigueur de l'expiration ou de la résiliation ou encore de la modification du contrat. Cette dernière retirera alors aux utilisateurs concernés l'accès à toutes les données relatives aux œuvres dont le fonds d'édition concerné est ayant droit.

La Sabam se décharge de toute responsabilité quant à la mise à disposition en ligne des utilisateurs des données relatives aux œuvres du(des) fonds d'édition administré(s) si elle n'a pas été informée par écrit et en temps utile par le demandeur de la modification de la liste des fonds d'édition administrés visée au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques. Cette information écrite doit être communiquée à la Sabam au plus tard un mois avant la date à laquelle la Sabam doit retirer l'accès à toutes les données relatives aux œuvres du (des) fonds d'édition administré(s) concerné(s).

5. Consultation

Après l'introduction du mot de passe, les utilisateurs reçoivent l'accès aux services "MyProfile" ; "Surf & Search" ; "LookUpAgreements".

Les utilisateurs n'ont le droit que de consulter les données IP accessibles via ces services et non de les modifier et/ou de consulter d'autres données, sous réserve de certaines données IP qui peuvent être modifiées directement online par les utilisateurs sous leur propre responsabilité. La Sabam se réserve le droit de décider de manière autonome les données IP qui peuvent être modifiées online par les utilisateurs.

Les utilisateurs n'ont le droit que de consulter la liste des œuvres et des contrats du répertoire de la Sabam ainsi que les données des œuvres et des contrats accessibles via ces services et non de les modifier et/ou de consulter d'autres données.

Toute tentative de modification des données accessibles via ces services qui sont en principe non modifiables par les utilisateurs et/ou de consultation d'autres données mènera au blocage immédiat de l'accès à MySabam .

6. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant aux données accessibles via ces services

En ce qui concerne les données IP accessibles via ces services, la Sabam ne peut être tenue responsable pour des lacunes et/ou des erreurs dans les données IP se trouvant dans sa base de données accessible via ces services. Seuls le demandeur et les utilisateurs en sont responsables. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ce que toutes les lacunes, défaillances et/ou erreurs relatives à ces données IP soient signalées par écrit à la Sabam et/ou modifiées directement online lorsque cela est autorisé par les services. Etant donné que les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque

moment l'exactitude, y compris l'actualisation, des données IP ainsi que de signaler par écrit et/ou -lorsque cela est autorisé de modifier online- toute erreur, la Sabam ne pourra pas être tenue responsable d'une erreur ou d'un problème de répartition (y compris les problèmes de paiement) si ces erreurs relatives aux données IP accessibles via ces services n'ont pas été signalées par écrit à la Sabam et/ou modifiées directement on-line.

En ce qui concerne les données accessibles via ces services qui sont relatives aux œuvres et aux contrats, la Sabam ne peut être tenue responsable pour des lacunes et/ou des erreurs de documentation des œuvres et des contrats se trouvant dans sa base de données accessible via ces services. Seuls le demandeur et les utilisateurs en sont responsables. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ce que toutes les lacunes, défaillances et/ou erreurs des données relatives aux œuvres et aux contrats auxquelles les utilisateurs ont accès soient signalées par écrit/online à la Sabam ainsi qu'à ce que de nouvelles et correctes déclarations des œuvres et des contrats en question soient envoyées à la Sabam. Ces nouvelles déclarations devront être conformes aux Statuts et Règlement Général ainsi que confirmées et/ou signées par toutes les parties qui en ont cette obligation en vertu des Statuts et Règlement Général de la Sabam. Etant donné que les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque moment l'exactitude, y compris l'actualisation, des données relatives aux œuvres et aux contrats ainsi qu'à signaler par écrit/online toute erreur, la Sabam ne pourra pas être tenue responsable d'une erreur ou d'un problème de répartition si ces erreurs relatives aux œuvres et aux contrats accessibles via ces services n'ont pas été signalées par écrit/online.

7. Clause de confidentialité quant aux données accessibles via ces services

Les données accessibles via ces services sont confidentielles. Les utilisateurs doivent garder ces données confidentielles. La Sabam ne peut être tenue responsable pour le non-respect de la confidentialité par les utilisateurs à l'égard des données accessibles via ces services. Le demandeur et les utilisateurs en sont les seuls responsables.

8. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

E. Service "Played & Paid"

1. Définition

Le service "Played & Paid" consiste à permettre aux utilisateurs de consulter en ligne les données financières relatives au demandeur et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, celles relatives au(x) fonds d'édition administré(s) pour le(s)quel(s) le demandeur a reçu l'autorisation expresse de recevoir ces données.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam ou avoir démissionné. Les ayant droit qui ont seulement introduit une demande d'affiliation n'ont pas accès à ce service.

2. Données consultables

Les données consultables sont les données financières relatives au demandeur et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, celles relatives au(x) fonds d'édition administré(s) pour le(s)quel(s) le demandeur a reçu l'autorisation expresse de recevoir ces données. Ces données consultables sont établies de façon à permettre aux utilisateurs de visualiser les décomptes relatifs aux opérations de répartition concernant le demandeur et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, celles relatives au(x) fonds d'édition administré(s) pour le(s)quel(s) le demandeur a reçu l'autorisation expresse de recevoir ces données.

Tenant compte du secret professionnel auquel est tenu la Sabam en vertu de l'article XI. 281 du Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique et tenant compte de la législation relative à la protection de la vie privée des données à caractère personnel, la Sabam se réserve le droit de décider de manière autonome des données qu'elle met en ligne à disposition des utilisateurs. La Sabam se réserve également le droit d'élargir ou de limiter le champ de ces données.

En raison des obligations légales auxquelles la Sabam est tenue en matière de secret professionnel, les utilisateurs auront seulement accès aux données financières qui concernent le demandeur et/ou, sous réserve des conditions mentionnées au point 3 ci-dessous, à celles qui concernent le(s) fonds administré(s) pour le(s)quel(s) le demandeur a reçu l'autorisation expresse de recevoir ces données. En outre, en ce qui concerne ces données, la Sabam s'engage à respecter le principe de confidentialité relatif aux pseudonymes et/ou autres dénominations utilisés par les ayants droit -autres que le demandeur- concernés dans les œuvres mentionnées dans les décomptes. Les utilisateurs ne pourront

ainsi faire aucun lien entre les pseudonymes et/ou autres dénominations sous lesquels les co-ayants droit -soit les ayants droits autres que le demandeur- ont déclaré une œuvre et leurs noms patronymiques.

3. Conditions pour avoir accès aux données financières d'un fonds d'édition administré par le demandeur

Si le demandeur souhaite un accès aux données financières relatives à un ou plusieurs des fonds d'édition dont le demandeur assure l'administration, il convient que :

1. le demandeur soit éditeur;
2. le demandeur ait signé un contrat d'administration avec le(s) fonds d'édition concerné(s) dont la durée de validité est encore en cours et dont la Sabam a reçu une copie. Un contrat d'administration est un contrat par lequel un éditeur demande à un autre éditeur de gérer l'administration des droits d'édition de la totalité de son fonds d'édition et ce pour le monde entier;
3. le fonds d'édition administrant puisse avoir accès aux données financières de(s) fonds d'édition administré(s), y compris les décomptes sous-jacents.
4. le demandeur soit en possession d'une autorisation écrite de la part de l'éditeur administré pour avoir accès à « Played & Paid » et ainsi aux données financières en ligne de l'éditeur administré. La Sabam en reçoit une copie.
5. le demandeur demande d'avoir accès à "Played & Paid" et ainsi aux données financières du(des) fonds d'édition qu'il administre. Cette demande se réalise via une communication écrite à la Sabam de la liste de(s) fonds d'édition administré(s) pour lesquels le demandeur a reçu une autorisation expresse de consulter "Played & Paid". Cette demande s'accompagne de la copie de l'autorisation écrite prévue au point 4 de cet article.

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à respecter ces conditions d'accès et sont les seuls responsables quant au respect de ces conditions. La Sabam se décharge de toute responsabilité quant au contrôle de ces conditions d'accès. La Sabam se réserve toutefois toujours le droit de contrôler la liste du (des) fonds d'édition communiquée par le demandeur par rapport aux contrats d'administration et aux autorisations en sa possession ainsi que de demander toutes informations supplémentaires à ce sujet.

La Sabam se réserve également le droit de refuser au demandeur l'accès aux données financières relatives à un fonds d'édition en cas d'insuffisance de preuve quant à l'administration par le demandeur du fonds d'édition concerné, en cas d'insuffisance de preuve quant à l'autorisation octroyée pour avoir accès à "Played & Paid", en cas d'opposition faite par l'éditeur ayant donné son fonds en administration, ou encore en cas de demande jugée abusive par la Sabam.

4. Durée de validité de la liste communiquée par le demandeur des fonds d'édition administrés et conditions de modification de cette liste

La liste des fonds d'édition administrés visée au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques et communiquée à la Sabam par le demandeur est valable tant que le demandeur n'a pas informé par écrit la Sabam d'un changement de cette liste.

Dans le cas où un des contrats d'administration et/ou autorisation écrite du fonds administré visés au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques expire ou est résilié ou encore est modifié, le demandeur a l'obligation d'en informer par écrit la Sabam et ce un mois avant la date d'entrée en vigueur de l'expiration ou de la résiliation ou encore de la modification du contrat et/ou de l'autorisation écrite. Cette dernière retirera alors aux utilisateurs concernés l'accès à toutes les données financières du fonds d'édition concerné.

La Sabam se décharge de toute responsabilité quant à la mise à disposition en ligne des utilisateurs des données financières relatives au(x) fonds d'édition administré(s) si elle n'a pas été informée par écrit et en temps utile par le demandeur de la modification de la liste de(s) fonds d'édition administré(s) et/ou des autorisations écrites visées au point ci-dessus des présentes conditions spécifiques. Cette information écrite doit être communiquée à la Sabam au plus tard un mois avant la date à laquelle la Sabam doit retirer l'accès à toutes les données financières relatives à ce(s) fonds d'édition administré(s) concerné(s).

5. Consultation

Après l'introduction du mot de passe, les utilisateurs reçoivent l'accès au service "Played & Paid".

Les utilisateurs n'ont le droit que de consulter les données accessibles via ce service et non de les modifier et/ou de consulter d'autres données.

Toute tentative de modification des données accessibles via ce service et/ou de consultation d'autres données mènera au blocage immédiat de l'accès aux services de MySabam.

6. Clause de confidentialité quant aux données accessibles via ce service

Les données accessibles via ce service sont confidentielles. Les utilisateurs doivent garder ces données confidentielles. La Sabam ne peut être tenue responsable pour le non-respect de la confidentialité par les utilisateurs à l'égard des données accessibles via ce service. Le demandeur et les utilisateurs en sont les seuls responsables.

7. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ces services.

F. Service "Played & Unpaid"

1. Définition

Le service "Played & Unpaid" consiste à permettre aux utilisateurs de MySabam de consulter en ligne la liste de tous les titres des œuvres ayant été exploitées par des tiers mais pour lesquelles la Sabam ne dispose pas de déclaration afin que les demandeurs puissent ensuite déclarer les éventuelles œuvres jusqu'alors non déclarées dont ils seraient ayants droit.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les ayant droit endemande d'affiliation ou les actionnaires qui ont démissionné n'ont pas accès à ce service.

2. Consultation

Après l'introduction du mot de passe, les utilisateurs reçoivent l'accès au service de "Played & Unpaid".

Les utilisateurs n'ont le droit que de consulter les données accessibles via ce service et non de les modifier et/ou de consulter d'autres données.

Toute tentative de modification des données accessibles via ce service et/ou de consultation d'autres données mènera au blocage immédiat de l'accès à MySabam.

3. Clause de confidentialité quant aux données accessibles via ce service

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ne pas imprimer la liste « Played & Unpaid », ni à la communiquer par d'autres moyens à des tiers.

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ne pas détourner les mesures de protection techniques que la Sabam aurait entreprises.

Les données accessibles via ce service sont confidentielles. Les utilisateurs doivent garder ces données confidentielles. La Sabam ne peut être tenue responsable pour le non-respect de la confidentialité par les utilisateurs à l'égard des données accessibles via ce service. Seuls le demandeur et les utilisateurs en seront responsables.

4. Obligations du demandeur et des utilisateurs quant aux données accessibles via ce service et responsabilités de ces derniers liées à ces obligations

Le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ce que tous les titres des œuvres accessibles via ce service - dont le demandeur et/ou un des fonds d'édition administrés par ce dernier est un des ayants droit et dont il détient la preuve de cette qualité - soient déclarés à la Sabam. Dans le cas où le demandeur est un des ayants droit d'une œuvre, le demandeur et les utilisateurs s'engagent à déclarer cette œuvre et ce conformément aux Statuts et Règlement Général de la Sabam. Cette déclaration devra être confirmée et/ou signée par toutes les parties qui en ont cette obligation en vertu des Statuts et Règlement Général. Dans le cas où un des fonds d'édition administrés par le demandeur est un des ayants droit d'une œuvre, le demandeur et les utilisateurs s'engagent à ce que l'ayant droit dont le demandeur administre le fonds déclare l'œuvre et ce conformément aux Statuts et Règlement Général de la Sabam. Cette déclaration devra être confirmée et/ou signée par toutes les parties qui en ont cette obligation en vertu des Statuts et Règlement Général. La Sabam se réserve le droit de contrôler la qualité d'ayant droit du demandeur et/ou du fonds d'édition administré d'une œuvre reprise dans la liste "Played & Unpaid" ainsi que de demander la preuve de celle-ci et/ou des informations supplémentaires.

La Sabam se réserve le droit de refuser la déclaration d'une œuvre provenant de la liste "Played & Unpaid" en cas d'insuffisance de preuve quant à la qualité d'ayant droit du demandeur.

Toute tentative de déclaration d'une œuvre provenant de la liste "Played & Unpaid" et dont le demandeur ne serait pas

ayant droit mènera au retrait immédiat du(des) mot(s) de passe d(es) utilisateur(s).

Le demandeur et les utilisateurs exonèrent la Sabam de toute responsabilité si un tiers déclarait ultérieurement la même œuvre provenant de la liste “Played & Unpaid” que celle déclarée précédemment par eux et, en l’occurrence, s’engageant à rembourser tous les droits d’auteur qui ont été entre-temps indûment touchés.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

G. Service “MyTrax”

1. Définition du service

Le service de chargement digital du répertoire de la Sabam “MyTrax” est mis en place en vue de permettre à la Sabam d’effectuer un traçage des diffusions de son répertoire, et ce dans le cadre de sa mission de perception et de répartition des droits d’auteur.

Ce service consiste à permettre aux ayants droit des œuvres musicales faisant partie du répertoire de la Sabam de charger les reproductions sonores de leurs œuvres sous format digital sur une interface online mise à leur disposition. Grâce à ce service, la Sabam sera en mesure de créer une base de données constituée des reproductions sonores sous format digital des œuvres musicales faisant partie de son répertoire et ceci dans le cadre de sa collaboration avec une société externe proposant un service d’identification automatique des œuvres exécutées lors des radiodiffusions. Cette société externe ne pourra utiliser la base de données ainsi créée et son contenu que dans le seul but d’identifier les œuvres du répertoire de la Sabam qui sont exécutées lors des radiodiffusions, et ce uniquement à la demande de la Sabam qui agit dans le cadre de sa mission de perception et de répartition des droits d’auteur.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les ayant droit endemande d’affiliation ou les actionnaires qui ont démissionné n’ont pas accès à ce service.

2. Définition des œuvres dont les reproductions sonores pourront être chargées digitalement via ce service

Toutes les œuvres pourront faire l’objet via ce service d’un chargement digital de leur reproduction sonore à condition que :

1. Les œuvres fassent partie de la catégorie des « œuvres musicales avec ou sans texte » ;
2. Les œuvres ont été déclarées à la Sabam. Les reproductions sonores des œuvres non déclarées et des œuvres ayant fait seulement l’objet d’un dépôt ne pourront être chargées digitalement via ce service. Le chargement via ce service n’équivaut pas à une déclaration de l’œuvre ;
3. Au moins un des ayants droit intellectuels de l’œuvre soit actionnaire de la Sabam.

Dans le cadre de ce service, les utilisateurs n’ont le droit de charger digitalement que les œuvres dans lesquelles le demandeur auquel les utilisateurs sont liés est ayant droit ou les œuvres dans lesquelles un des fonds d’édition administrés par le demandeur -au sens du titre II, B, 3 et 4 des conditions spécifiques- est ayant droit.

A chaque œuvre remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pourra correspondre seulement un chargement digital. Si certaines œuvres font toutefois l’objet de reprise sans que la documentation de l’œuvre ne diffère, les utilisateurs de ce service pourront effectuer pour les œuvres concernées un chargement digital supplémentaire. Ce chargement supplémentaire sera toutefois lié à un nouveau code d’œuvre distinct de celui du premier chargement.

3. Garantie

Aucun droit d’auteur ne sera dû pour la reproduction digitale des œuvres lors du chargement de leur reproduction sonore sur l’interface online mise à la disposition des utilisateurs de ce service, le but étant de créer une base de données nécessaire à la Sabam dans sa tâche de perception et répartition.

Le demandeur et les utilisateurs de ce service autorisent ou s’engagent à avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des ayants droit, des artistes-interprètes et des producteurs concernés par les reproductions sonores des œuvres chargées digitalement afin que la Sabam puisse effectuer à titre gratuit toutes les manipulations nécessaires en vue de mettre la base de données constituée des reproductions sonores digitalisées à la disposition de la société externe qui tracera la radiodiffusion des œuvres Sabam. La Sabam ne sera redevable d’aucun droit d’auteur, ni d’aucun droit voisin

dans le cadre de l'exploitation de cette base de données. Ces manipulations font partie de l'une des tâches de gestion de la Sabam, soit documenter les œuvres afin de percevoir et répartir les droits d'auteur y relatifs.

Le demandeur et les utilisateurs de ce service se portent garants du fait que tous les ayants droit, les artistes-interprètes et les producteurs concernés par la reproduction sonore d'une œuvre chargée numériquement soient d'accord avec le chargement numérique, avec la qualité et la version de la reproduction sonore qui est chargée ainsi qu'avec les présentes conditions spécifiques. La Sabam se décharge de toute responsabilité, seuls le demandeur et les utilisateurs de ce service sont responsables.

Le demandeur et les utilisateurs de ce service se portent garants du fait que le demandeur auquel ils sont liés :

- est ayant droit dans l'œuvre dont ils chargent numériquement la reproduction sonore ;
- ou
- est le fonds administrant -au sens du titre II, B, 3 et 4 des conditions spécifiques- d'un fonds d'édition administré qui est lui-même ayant-droit dans l'œuvre dont ils chargent numériquement la reproduction sonore.

4. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs de ce service

Le demandeur et les utilisateurs de ce service engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude du chargement numérique de la reproduction sonore des œuvres. La Sabam ne peut être tenue responsable d'une erreur de répartition due à un chargement numérique incorrect. Le demandeur et les utilisateurs de ce service s'engagent dès lors, pour toute reproduction sonore d'une œuvre chargée numériquement de manière incorrecte et les concernant, à ce qu'un nouveau chargement soit effectué dans les plus brefs délais. Les utilisateurs de ce service pourront ainsi toujours modifier le chargement numérique des reproductions sonores des œuvres les concernant, seul le dernier chargement pour un même code d'œuvre sera pris en compte dans la base de données et ce même s'il est effectué par un utilisateur autre que celui qui a effectué le chargement précédent. La Sabam se décharge de toute responsabilité quant à l'accord de tous les ayants droit sur la reproduction sonore qui sera prise en compte dans la base de données.

La Sabam se réserve le droit de contrôler la qualité d'ayant droit des utilisateurs de ce service ou le lien de ces derniers par rapport à l'œuvre dont la reproduction sonore est chargée numériquement ainsi que de demander la preuve de celle-ci et/ou des informations supplémentaires.

La Sabam se réserve le droit de refuser et/ou de retirer le chargement numérique d'une reproduction sonore d'une œuvre en cas d'insuffisance de preuve quant à la qualité d'ayant droit de l'utilisateur de ce service ou quant au lien entre ce dernier et l'ayant droit de l'œuvre chargée.

La Sabam se réserve le droit de refuser et/ou de retirer le chargement numérique d'une reproduction sonore d'une œuvre en cas de survenance d'un conflit au niveau du chargement de la reproduction sonore de cette œuvre.

Tout chargement ou toute tentative de chargement d'une reproduction sonore d'une œuvre qui serait incorrect ou dont l'utilisateur de ce service ne serait pas ayant droit ou n'aurait pas un lien avec l'ayant droit de l'œuvre mènera au blocage de l'accès à ce service.

Le demandeur et les utilisateurs de ce service exonèrent la Sabam de toute responsabilité s'ils chargent numériquement la reproduction sonore d'une œuvre dont ils ne sont pas ayants droit ou pour laquelle ils n'ont pas un lien avec l'ayant droit de l'œuvre au sens du titre II, B, 3 et 4 des conditions spécifiques et s'engagent à rembourser tous les droits d'auteur qui, le cas échéant, auraient été entre-temps indûment touchés.

La Sabam ne sera tenue, quant à elle, à n'effectuer aucun remboursement, ni rectification.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

H. Service "MyPlaylist"

1. Définition du service

Ce service a pour but de permettre aux utilisateurs de signaler en ligne l'exécution des œuvres du répertoire national et international de la Sabam. La signalisation permet à la Sabam de vérifier le relevé des œuvres exécutées et ainsi de répartir correctement les droits d'auteur perçus aux ayants droit des œuvres protégées qui ont été exécutées.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les ayants droit en demande d'affiliation ou les actionnaires qui ont démissionné n'ont pas accès à ce service.

2. Types de répartitions tenant compte des signalisations et types d'œuvres pouvant être signalées

Les signalisations sont prises en compte dans le processus de répartition des droits d'auteur ayant lieu suite à l'exécution d'œuvres lors de concerts, d'événements avec des disc-jockeys ou encore suite à la diffusion d'œuvres sur les médias. Les utilisateurs de ce type de service peuvent signaler toutes les œuvres du répertoire national et international de la Sabam et ce qu'elle que soit la catégorie de l'œuvre qui est exécutée.

3. Obligations des utilisateurs de ce service

Afin de signaler les œuvres, les utilisateurs de ce service doivent remplir un relevé online ad hoc qui reprend la liste des titres des œuvres exécutées, le lieu et la date de l'exécution ainsi que les données nécessaires à la Sabam dans sa tâche de répartition.

Les données à caractère personnel fournies dans le cadre de ce service seront traitées par la Sabam conformément à sa politique en matière de respect de la vie privée, "Privacy Policy" (disponible sur www.Sabam.be). Les autres données peuvent quant à elles être utilisées et communiquées à des tiers par la Sabam si cela s'avère nécessaire dans le cadre de sa mission de perception et de répartition des droits d'auteur.

Les utilisateurs de ce service s'engagent à ce que les signalisations soient effectuées de manière complète, exacte et le plus rapidement possible après l'exécution des œuvres. Une signalisation ne peut être introduite au-delà du 30 juin de l'année qui suit l'exécution.

Conformément au Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, l'utilisateur du répertoire Sabam est responsable de la communication des playlists. Les signalisations via ce service servent uniquement à contrôler les informations rentrées par l'utilisateur du répertoire Sabam.

La déclaration des œuvres doit être faite avant l'exécution conformément au règlement général de la Sabam. Les relevés de signalisation des œuvres exécutées n'équivalent pas à une déclaration des œuvres. Si les œuvres exécutées ne sont pas déclarées, l'ayant droit concerné ne peut prétendre à quelques répartitions que ce soit.

4. Critères objectifs pour refuser une signalisation

Une signalisation sera refusée pour les critères objectifs suivants:

- la signalisation est incomplète, incorrecte, frauduleuse ou tardive ;
- les œuvres mentionnées dans la signalisation appartiennent toutes au domaine public ;
- le nombre ou le genre des œuvres mentionnées dans les signalisations n'est pas proportionnel à la durée ou à la nature de l'événement;
- les signalisations sont en double et/ou contradictoires et/ou différentes pour un même événement;
- les signalisations ne correspondent pas aux informations provenant notamment des émetteurs, des organisateurs, des disc-jockeys ou encore des sociétés sœurs de la Sabam.
- la Sabam n'a pas encore perçu de droits d'auteur correspondants pour la signalisation concernée;

Les signalisations qui sont refusées ne sont pas prises en compte pour le versement des droits d'auteur.

5. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs de ce service

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude et la conformité des relevés de signalisation ainsi que quant au délai dans lequel ils introduisent les signalisations. Les relevés doivent refléter exactement ce qui a été exécuté. Ils doivent être introduits en temps utile et ce de manière complète. La Sabam ne peut être tenue responsable d'une erreur de répartition suite à des signalisations incomplètes, incorrectes, frauduleuses ou tardives. Seuls le demandeur et les utilisateurs en seront responsables.

Toute signalisation ou toute tentative de signalisation incorrecte ou frauduleuse mènera au blocage de l'accès à "MyPlaylist" et/ou à des sanctions disciplinaires conformément aux statuts de la Sabam.

Si, à la suite d'un relevé incorrect ou frauduleux, la Sabam répartit trop peu de droits à un ayant droit, la Sabam se réserve le droit de redresser la situation aux frais du demandeur et des utilisateurs de ce service. La Sabam ne sera tenue, quant à elle, à n'effectuer aucun remboursement, ni rectification.

Les relevés frauduleux exposent le demandeur et les utilisateurs de ce service aux poursuites judiciaires prévues par la loi.

6. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

I. Service « MyPublications »

1. Définition

Le service «MyPublications» consiste à permettre aux utilisateurs de déclarer la publication des œuvres du demandeur auquel ils sont liés au moyen de formulaires spécifiques qui sont mis à leur disposition via MySabam et ce afin que le demandeur puisse toucher des droits de reprographie et/ou de copie privée conformément aux chapitres 5 et 6 du Livre XI «Propriété intellectuelle» dans le Code de droit économique.

Les déclarations doivent se faire dans le délai prévu et conformément au règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie établi par la Sabam et se trouvant à l'adresse suivante : https://www.Sabam.be/sites/default/files/reglement_repro_fr.pdf.

Conformément à une décision du Collège Grands droits de la Sabam, les droits de copie privée suivent par analogie les mêmes règles que les droits de reprographie et ce jusqu'à la finalisation d'un règlement de déclaration et de répartition spécifique aux droits de copie privée. Dans cette attente, le règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie est appliqué par analogie aux répartition des droits de copie privée.

Les catégories d'œuvres et les supports de publication sont définis dans le règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie. Si les catégories d'œuvres sont identiques tant pour la reprographie que pour la copie privée, les supports de publication sont quant à eux différents. Pour la copie privée, il s'agit de publications digitales (exemples: Ebook, Luisterboek, Digitale krant/Magazine, Website/blog institutioneel, Website/blog privé).

Les droits de reprographie et de copie privée sont répartis annuellement après que Reprobel et Auvibel, sociétés de gestion qui assurent la perception de la rémunération de reprographie et de copie privée, aient transféré les droits à la Sabam.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les ayant droit endemande d'affiliation ou les actionnaires qui ont démissionné n'ont pas accès à ce service.

2. Procédure de déclaration

Chaque demandeur doit, tous les ans, et à l'aide des formulaires spécifiques fournir un relevé des publications de ses œuvres sur support graphique ou similaire ou encore digital en mentionnant différentes données, en fonction du support ou du type d'œuvre publiée.

Après l'introduction en ligne de toutes les données nécessaires pour la déclaration des publications, l'utilisateur déclarant a accès à un aperçu des données telles qu'il les a introduites online. Ces données ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits de reprographie et/ou selon le cas de copie privée que si la déclaration est envoyée online et que si, après contrôle, elle est conforme au règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie établi par la Sabam et/ou selon le cas à celui des droits de copie privée lorsque celui-ci sera finalisé.

La Sabam a un droit de contrôle le plus étendu concernant les données qui lui ont été transmises. Elle a le droit de vérifier l'exactitude de tous les éléments ou paramètres possibles qui font partie de la déclaration que les utilisateurs effectuent en vue de recevoir la rémunération pour la reprographie et/ou selon le cas pour la copie privée

Le demandeur ne peut prétendre à une rémunération pour les publications non-déclarées, inexactes, frauduleuses ou incomplètes.

Les publications déclarées doivent également répondre au critère d'originalité tel que prévu dans la législation relative au droit d'auteur.

Les contrôles et les sanctions seront effectués par la Sabam conformément au règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie établi par la Sabam et/ou selon le cas à celui des droits de copie privée lorsque celui-ci sera finalisé.

3. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs

Dans le cadre de ce service, le demandeur et les utilisateurs n'ont le droit que de déclarer les publications des œuvres dans lesquels le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit et ce de manière correcte et complète.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude des déclarations. La Sabam ne

peut en effet être tenue responsable de la déclaration incorrecte des publications des œuvres suite à des déclarations incorrectes, incomplètes ou même frauduleuses. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent dès lors, pour toute déclaration incorrecte, à ce que l'erreur de déclaration soit signalée à la Sabam ainsi qu'à ce qu'une nouvelle et correcte déclaration de la publication en question soit envoyée à la Sabam. Cette nouvelle déclaration devra être conforme au règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie et/ou selon le cas à celui de copie privée lorsque celui-ci sera finalisé.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'originalité des œuvres dont la publication est déclarée. La Sabam ne peut en effet être tenue responsable d'une déclaration incorrecte des publications suite à un manquement quant à l'obligation d'originalité des œuvres.

Etant donné que le demandeur et les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque moment l'exactitude de la déclaration des publications des œuvres du demandeur ainsi qu'à signaler toute erreur, la Sabam ne peut également être tenue responsable d'une erreur de répartition due à une erreur d'enregistrement des données de publication suite à une déclaration incorrecte ou incomplète. Seuls le demandeur et les utilisateurs en seront responsables.

Toute déclaration ou toute tentative de déclaration de publication incorrecte, incomplète ou frauduleuse mènera au blocage de l'accès à MySabam et aux sanctions prévues dans le règlement de déclaration et de répartition des droits de reprographie et/ou selon le cas à celui de copie privée lorsque celui-ci sera finalisé.

4. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

J. Service "MyCueSheet"

1. Définition

Le service "MyCueSheet" consiste à permettre aux utilisateurs de déclarer, de manière électronique conformément au règlement de la Sabam, la liste (cuesheet) de toutes les œuvres musicales intercalées dans une œuvre audiovisuelle ainsi que leur durée d'emploi et ce au moyen de formulaires spécifiques disponibles via MySabam. Le demandeur auquel les utilisateurs sont liés doit être un des ayants droit d'une des œuvres musicales reprises dans la liste cuesheet.

Pour avoir accès à ce service, le demandeur doit être un actionnaire de la Sabam. Les ayants droit en demande d'affiliation ou les actionnaires qui ont démissionné n'ont pas accès à ce service

Le but de déclarer ces listes cuesheet est de permettre à la Sabam de répartir aux ayants droit concernés les droits d'auteur musicaux relatifs aux œuvres audiovisuelles.

2. Procédure de déclaration

Les utilisateurs doivent à l'aide des formulaires spécifiques disponibles online fournir la liste cuesheet complète de toutes les œuvres musicales intercalées dans une œuvre audiovisuelle ainsi que leur durée d'emploi.

Après l'introduction en ligne de toutes les données nécessaires pour la déclaration des listes d'œuvres musicales liées à une œuvre audiovisuelle, l'utilisateur déclarant a accès à un aperçu des données telles qu'il les a introduites online. Ces données envoyées online ne seront introduites de manière définitive dans la base de données et ne pourront être prises en compte pour la répartition des droits d'auteur musicaux que si la déclaration est correcte et complète.

La Sabam a un droit de contrôle concernant les données qui lui ont été transmises. Elle a le droit de vérifier l'exactitude de tous les éléments ou paramètres possibles qui font partie de la déclaration que les utilisateurs effectuent en vue de permettre la rémunération pour les droits d'auteur musicaux.

Le demandeur ne peut prétendre à une rémunération pour la musique d'une œuvre audiovisuelle si la liste des œuvres musicales est non-déclarée, inexacte, frauduleuse ou incomplète.

Les contrôles et les sanctions seront effectués par la Sabam conformément au règlement général de la Sabam.

3. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs

Dans le cadre de ce service, le demandeur et les utilisateurs n'ont le droit que de déclarer des listes d'œuvres musicales dont le demandeur -auquel ils sont liés- est ayant droit dans au moins une des œuvres musicales et ce de manière correcte et complète.

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant à l'exactitude des déclarations. La Sabam ne peut en effet être tenue responsable de la déclaration incorrecte des listes des œuvres musicales intercalées dans une œuvre audiovisuelle suite à des déclarations incorrectes, incomplètes ou même frauduleuses. Le demandeur et les utilisateurs s'engagent dès lors, pour toute déclaration incorrecte, à ce que l'erreur de déclaration soit signalée à la Sabam ainsi qu'à ce qu'une nouvelle et correcte déclaration de la liste d'œuvres musicales en question soit envoyée à la Sabam.

Etant donné que le demandeur et les utilisateurs ont la possibilité de vérifier à chaque moment l'exactitude de la déclaration des listes des œuvres musicales intercalées dans une œuvre audiovisuelle ainsi qu'à signaler toute erreur, la Sabam ne peut également être tenue responsable d'une erreur de répartition due à une erreur d'enregistrement des données de listes d'œuvres musicales suite à une déclaration incorrecte ou incomplète. Seuls le demandeur et les utilisateurs en seront responsables.

Toute déclaration ou toute tentative de déclaration incorrecte, incomplète ou frauduleuse mènera au blocage de l'accès à MySabam.

4. Responsabilité du demandeur et des utilisateurs quant au non-respect des conditions spécifiques d'utilisation

Le demandeur et les utilisateurs engagent leur seule responsabilité quant au respect, outre des conditions générales stipulées au titre I, des présentes conditions spécifiques liées à l'utilisation de ce service.

Glossarium

La base de données SIS est la base de données centrale de la Sabam qui se nomme "Sabam Information System (SIS)" et qui comprend notamment les données IP de ses actionnaires.

Les données IP sont toutes les données personnelles relatives aux actionnaires de la Sabam, soit les "Interested Parties".